

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR LE PROJET
« REDEPLOIEMENT DES STRUCTURES COMMUNALES »**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 13 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978 (1),

vu l'axe II du rapport du Gouvernement au Parlement du 2 mai 2025 relatif à la mise en œuvre des recommandations des mandataires chargés d'un appui au rééquilibrage du budget 2025,

arrête :

Article premier ¹ Un comité de pilotage chargé de conduire le projet « Redéploiement des structures communales » est institué.

² Il est composé de onze membres.

Art. 2 ¹ Le comité de pilotage a en particulier pour mandat de :

- conduire le projet « Redéploiement des structures communales » tel que défini dans l'axe II du rapport du Gouvernement au Parlement du 2 mai 2025 relatif à la mise en œuvre des recommandations des mandataires chargés d'un appui au rééquilibrage du budget 2025 ;
- définir, puis concrétiser la feuille de route du projet « Redéploiement des structures communales » ;
- proposer au Gouvernement l'engagement des études nécessaires à la conduite du projet ;
- assurer la communication relative à ses travaux aux acteurs concernés ;
- élaborer des propositions de modifications législatives afin de mettre en place un nouveau cadre légal favorisant les regroupements de communes ;
- assurer une coordination avec le projet « Modernisation de l'Etat », s'agissant notamment d'une révision sectorielle de la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes.

² Il peut créer des groupes de travail spécifiques pour l'appuyer dans l'accomplissement de ses travaux.

³ Il doit présenter au Gouvernement et au comité de l'Association jurassienne des communes (AJC) au moins une fois par année un rapport faisant état de l'avancement de ses travaux et de ses objectifs pour l'année suivante.

Art. 3 ¹ Sont nommés représentants de l'Etat au sein du comité de pilotage :

- Mme Fanny Noghero, déléguée aux affaires extérieures ;
- M. Christophe Riat, délégué aux affaires communales ;
- M. Patrick Tanner, chef du projet « Modernisation de l'Etat ».

² Sont nommés représentants de l'Association jurassienne des communes au sein du comité de pilotage :

- Mme Catherine Erba, maire de Saignelégier ;
- M. Gabriel Martinoli, maire du Noirmont ;
- Mme Magali Voillat, secrétaire générale de l'AJC ;
- M. Christian Zuber, maire de Soyhières.

³ Les quatre autres membres du comité de pilotage sont :

- M. Pascal Faivet, secrétaire communal, Les Breuleux, représentant de l'Association jurassienne des employés communaux d'administration ;
- M. Athanase Kanimba, conseiller communal Les Bois, représentant du Syndicat des communes des Franches-Montagnes ;
- M. Sébastien Koller, maire de Courtételle, représentant de l'Association des maires et présidents de bourgeoisie du district de Delémont ;
- Mme Josiane Sudan, maire de Haute-Ajoie, représentante du Syndicat intercommunal du district de Porrentruy.

Art. 4 Le bureau du comité de pilotage est composé de Mme Fanny Noghero, de M. Christophe Riat et de Mme Magali Voillat. Il exerce les tâches opérationnelles du comité de pilotage.

Art. 5 La présidence du comité de pilotage est confiée à un membre du bureau du comité de pilotage. Pour le surplus, le comité de pilotage s'organise lui-même.

Art. 6 Les membres du comité de pilotage et des groupes de travail sont soumis au secret de fonction tel que défini à l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat (2).

Art. 7 Si des membres du comité de pilotage ou des groupes de travail (art. 2, al. 2) n'appartiennent pas à l'administration cantonale, ils sont indemnisés conformément à l'ordonnance du 11 novembre 1980 concernant la durée des mandats et les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (3), à l'exception de la secrétaire générale de l'AJC qui est indemnisée par son employeur.

(2) RSJU 173.11

(3) RSJU 172.356

Art. 8 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il est communiqué :

- aux membres ;
- au Département des finances ;
- à la Chancellerie d'Etat ;
- au Délégué aux affaires communales ;
- à l'Association jurassienne des communes ;
- au Journal officiel pour publication.



Adopté en séance du Gouvernement
du 28 OCT. 2025
Jean-Baptiste Maître
Chancelier d'Etat

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Jean-Baptiste Maître".